

SIGLES

ADA En tant que demandeur d'asile, vous n'êtes pas autorisé à travailler avant un délai de 9 mois. Si vous êtes majeur, une allocation pour demandeur d'asile (ADA) peut vous être versée. Le versement de cette aide est conditionné par le respect de certaines règles et son montant dépend notamment de votre situation familiale.

ADATE Association Dauphinoise d'Aide aux Travailleurs Étrangers. L'action de l'ADATE couvre les champs les plus sensibles de la question des migrations : l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile et des mineurs non accompagnés, l'accès aux droits des étrangers, leur accompagnement linguistique en termes d'interprétariat, de traduction, la médiation et le soutien à la parentalité, la promotion de la citoyenneté et le développement de ressources en termes d'analyse, de formation et d'actions culturelles en réseaux.

APARDAP Association de Parrainage Républicain des Demandeurs d'Asile et de Protection. L'APARDAP est une association républicaine fondant son action sur la devise «Liberté, Égalité, Fraternité», laïque, indépendante, sans appartenance politique, communautaire ou religieuse.

CADA Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile. Foyer ou dispositif hôtelier spécialisé dans l'hébergement des demandeurs d'asile durant le temps d'examen de leur demande.

CIMADE (à l'origine acronyme de Comité Inter-Mouvements Auprès Des Évacués). La CIMADE est une association loi de 1901 de solidarité active et de soutien politique aux migrants, aux réfugiés et aux déplacés, aux demandeurs d'asile et aux étrangers en situation irrégulière quelles que soient leurs origines, leurs opinions politiques ou leurs convictions.

CMU La Couverture Maladie Universelle complémentaire est une protection complémentaire santé gratuite. Elle est attribuée sous conditions de résidence et de ressources. Pour la demander, un dossier est à constituer (formulaires et justificatifs). Une fois attribuée, la CMU est accordée pour un an. Le renouvellement doit être demandé chaque année.

CRA En France, les Centres de Rétention Administrative (CRA) sont utilisés pour retenir les étrangers auxquels l'administration ne reconnaît pas le droit de séjourner sur le territoire français et a décidé de procéder à leur éloignement forcé. Ils sont retenus pour organiser leur voyage vers un pays qui accepte de les recevoir, le plus souvent celui dont ils ont la nationalité.

CNDA La Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) est une juridiction administrative spécialisée, compétente pour examiner les recours formés contre les décisions de l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) en matière de demande d'asile. Environ 12% par an obtiennent la qualité de réfugiés après avoir été déboutés par l'OFPRA.

DUBLIN Procédure. Si le migrant a débarqué illégalement dans un pays de la zone euro, ses empreintes seront prises et stockées dans un fichier EURODAC, sauf pour les moins de 14 ans. Si le migrant passe dans un autre pays, il devra obligatoirement revenir dans le pays premier pour faire une demande d'asile. La procédure DUBLIN peut être levée (délai de 6 mois, rapprochement familial, maladie ...)

OFII Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) est un établissement public à caractère administratif chargé d'organiser l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés sur le sol français. Créé en mars 2009 par la fusion de plusieurs agences nationales, il est placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur depuis le 16 novembre 2010.

OFPRA Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) est un établissement public administratif sous tutelle du ministère de l'Intérieur chargé d'assurer en France l'application des textes relatifs à la reconnaissance de la qualité de réfugié. Environ 12% par an obtiennent la qualité de réfugié.

OQTF L'Obligation de Quitter le Territoire Français est la principale mesure d'éloignement qui concerne les étrangers (l'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière a été supprimé). La décision est prise par le préfet, notamment en cas de refus de délivrance de titre de séjour ou de séjour irrégulier en France. Elle oblige à quitter la France par ses propres moyens dans un délai de 30 jours ou sans délai dans des situations plus limitées. Un recours est possible. L'étranger qui a fait l'objet d'une OQTF peut en contester la légalité devant le tribunal administratif. Le délai de recours OQTF est différent selon qu'un délai de départ volontaire a été accordé ou non. Recours contre OQTF avec délai de départ volontaire : l'étranger dispose d'un délai de recours de 30 jours suivant sa notification. Recours contre OQTF sans délai : le recours doit être introduit dans les quarante-huit heures suivant sa notification.

PROTECTION SUBSIDIAIRE La protection subsidiaire est une protection internationale fournie à un demandeur d'asile qui ne répond pas aux critères pour devenir réfugié, mais pour lequel il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'il courrait dans son pays un risque réel de subir une atteinte grave.